

Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	AE
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	AE	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	AE	F. DINEL	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	A	JF.BARRE	P
C. CONOIR	AE	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

P= présent AE=absent excusé A=absent

Mme RECOURSE a donné pouvoir à Mr PICHARD, Mme CONOIR a donné pouvoir à Mme MAINGUY, Mr RIO a donné pouvoir à Mr LIMOUX, Mme DORE a donné pouvoir à Mme MOREUL.

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Finances

3. Plan de financement du Centre Communal Annexe : approbation et autorisation des demandes de subvention
4. Budget CCAS : participation du budget communal au budget CCAS
5. Décision modificative n°1 : régularisation de virements de crédits et d'écritures comptables
6. Participation financière aux écoles
7. Révision des tarifs communaux
8. Subvention : demande de subvention du comité des fêtes
9. Vente des jardinières : fixer un tarif
10. Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du BP 2024

Marché public

11. Renouvellement des contrats d'assurance : étude des devis

Personnel communal

12. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Divers

13. Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Questions diverses

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Mr BAHU (société WPD) présente le concept des zones d'accélération des Energies Renouvelables.

01/12/2023 - Nomination du secrétaire de séance

Audrey RISSEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

02/12/2023 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Mr Pichard met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

03/12/2023 – Plan de financement du Centre Communal Annexe : approbation et autorisation des demandes de subvention

Mr PICHARD propose au conseil municipal d'actualiser le plan de financement voté en décembre 2020.

Nouvelle proposition :

Prestations	Montant HT	%	Subventions demandées	Montant	%
Etudes préalables, MOE, SPS, CT, DO, etc...	150 000,00 €	8,11%	Etat DETR	200 000,00 €	10,81%
Travaux	1 700 000,00 €	91,89%	Etat DSIL	250 000,00 €	13,51%
			ADEME	50 000,00 €	2,70%
			Région	- €	
			Département	647 500,00 €	35,00%
			Autres financeurs	- €	
			Autofinancement	702 500,00 €	37,97%
	1 850 000,00 €	100,00%		1 850 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'approuver le plan de financement**
- **Autorise Mr Le Maire à demander les subventions allouées pour le projet**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

Compte – rendu de séance du conseil municipal

04/12/2023- Budget CCAS : participation du budget communal au budget CCAS

Mr Le Maire rappelle qu'au budget primitif 2023, il a été prévu la somme de 16 270,33 € pour équilibrer le budget CCAS. Afin de réaliser l'écriture comptable, il faut acter cette participation par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide** la participation du budget commune au budget CCAS pour un montant de 16 270,33 €

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

05/12/2023 – Décision modificative n°1 : régularisation de virements de crédits et d'écritures comptables

Mr Le Maire rappelle que la comptabilité M57 autorise le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre dans la limite de 7,5% du budget. Le taux aurait dû être fixé par délibération du conseil municipal. Par conséquent, les virements de crédits réalisés cette année doivent être régularisés par une délibération du conseil municipal.

Virement de crédit n°1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2183 10037 /003	2 000,19		
D I 23 231 10008		2 000,19	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 000,19	
	Réductions	2 000,19	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,19
Solde Réductions	2 000,19
Ouv. - Réd.	

Il s'agit d'un virement de crédit réalisé pour le paiement du vidéo projecteur de la mairie (2 000,19 € pris sur l'opération cimetièrre et affecté à l'opération mairie)

Virement de crédit n°2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 13 1321 10017	211 500,00		
R I 13 1321 10023		211 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	211 500,00	
	Réductions	211 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	211 500,00
Solde Réductions	211 500,00
Ouv. - Réd.	

Il s'agit d'affecter le montant de la subvention sur l'opération du pôle périscolaire et non l'étang de la Rosaie.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Virement de crédit n°3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2183 10037 /003	831,00		
D I 23 2313 10020		831,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	831,00	
	Réductions	831,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	831,00
Solde Réductions	831,00
Ouv. - Réd.	

Il s'agit des dépenses liées à l'acquisition de l'ordinateur portable pour la cantine en affectant 831 € à l'opération mairie en prenant cette somme sur l'opération du centre communal annexe.

Virement de crédit n°4

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2115 10022 /003	5 000,00		
D I 23 2313 10020		5 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 000,00	
	Réductions	5 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 000,00
Solde Réductions	5 000,00
Ouv. - Réd.	

Il avait été inscrit 255 000 € pour l'acquisition du commerce sur l'opération Acquisitions foncières. Or, les frais de notaire et la participation à la taxe foncière n'ont pas été prévus. L'acquisition de la parcelle AB 568 (Transport Ferron) pour 890 € n'avait pas non plus été inscrite sur cette opération. Nous avons donc procédé à un virement de crédit de 5 000 € de l'opération centre communal annexe à l'opération acquisitions foncières.

Virement de crédit n°5

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 231 10017 /070	1 000,00		
D I 23 2313 10020		1 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 000,00	
	Réductions	1 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 000,00
Solde Réductions	1 000,00
Ouv. - Réd.	

Pour permettre à la trésorerie de prendre en charge le dernier bordereau de paiement effectué des travaux du pôle périscolaire, une DM de 1 000 € est nécessaire.

Virement de crédit n°6

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615232	5 000,00		
D F 012 6218	5 000,00		
D F 012 6411	7 000,00		
D F 65 657362		7 000,00	
D F 66 66111		10 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		17 000,00
	Réductions		17 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	17 000,00
Solde Réductions	17 000,00
Ouv. - Red.	

Il s'agit de prévoir des crédits supplémentaires au niveau des intérêts d'emprunt. En effet, l'ouverture de la ligne de trésorerie n'avait pas été incluse dans les charges. De plus, l'emprunt des logements sociaux étant indexés sur le livret A, les intérêts de cet emprunt ont été revu à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver l'ensemble des décisions modificatives.**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

06/12/2023 – Participation financière aux écoles

Suite à la commission finances du 29/11/2023, Mr Le Maire propose de fixer la participation financière suivante :

2023/2024	
Ecoles	Ecole publique: 37
	Ecole privée: 91 (7 hors commune et 2 inscrits mais non encore à l'école)
	Effectifs au 01/10/2023
Arbre de Noël	1 000 €
Sorties pédagogiques des écoles	11 €
Montant alloué pour fournitures scolaires	38 €
OGEC	3 116 €
Ecole Yves Coppens c/6067	1 406 €
Classe de découverte, Classe de neige ou sortie pédagogique > à 50 € par élève	200 €
Contrat d'association	70 103 €

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Il propose de fixer le coût de l'élève 2023 / 2024 à 564,40 € pour les élèves de primaires et 1 385,84 € pour les élèves de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Décide de valider la participation financière**
- **De de fixer le coût de l'élève à 564,40 € pour les élèves de primaires et 1 385,84 € pour les élèves de maternelle.**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

07/12/2023 – Révision des tarifs communaux

Considérant que la commission finances qui s'est tenue le 29/11/2023 a étudié les tarifs communaux,

Mr Le Maire propose, après étude des documents, de valider les tarifs proposés dans le tableau joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de maintenir la participation financière telle que proposer dans le tableau joint en annexe.

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

08/12/2023 – Demande de subventions du comité des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du comité animations et fêtes. Il demande aux membres du conseil municipal faisant partie du bureau du comité de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'allouer une subvention d'un montant de 500 €**

VOTE :

Pour : 15. / Contre : 0. / Abstention : 0

09/12/2023 – Vente de jardinières : fixer un tarif

Mr Le Maire informe les élus d'une demande d'acquisition des anciennes jardinières de la commune, stockées aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de fixer le prix de vente à 10 la jardinière €**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

10/12/2023 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Monsieur le Maire souhaite proposer aux élus d'autoriser Le Maire à émettre des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

Il rappelle aux élus que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir : $1\,704\,909,55 / 4 = 426\,227,87 \text{ €}$

- Opération 10017 (pôle périscolaire) / Chapitre 23 / compte 231 : 160 000 €
- Opération 10006 : (voirie) / Chapitre 23 / 231 : 150 000 €
- Opération 10020 : (centre communal annexe) / Chapitre 23 / 231 : 116 227,87 €

Mr PICHARD demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise Mr Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024, dans la limite des crédits inscrits.**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

11/12/2023 – Renouvellement des contrats d'assurance : étude des devis

Mr Le Maire présente les offres reçus dans le cadre du renouvellement des assurances. 3 assureurs ont répondu : AXA, Groupama et SMACL.

A l'issue de l'analyse, Mr PICHARD propose de retenir les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 Responsabilité Civile - Incendie: le cabinet AXA Janody
- lot n°2 Flotte automobile: SMACL
- lot n°3 Mission collaborateurs : SMACL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider la proposition de Mr Le Maire**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

12/12/2023 – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Mr Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec le CDG56.

Compte – rendu de séance du conseil municipal

Par la présente convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale au profit de ses agents.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

La convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

13/12/2023 – Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de donner un avis favorable à la proposition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne**

VOTE :

Pour : 18. / Contre : 0. / Abstention : 0

Questions diverses

- ❖ Prévoir la modification du contrat de location de la salle polyvalente avec le nouveau vidéo projecteur.
- ❖ Prévoir la réfection des tours de tables à la salle polyvalente
- ❖ Voir avec l'association Fitness'M s'il est possible de réduire la surface de la scène afin de libérer de l'espace pour les autres associations
- ❖ Manque d'éclairage public entre la salle omnisports, la salle polyvalente et le dojo. Il est proposé de se renseigner sur l'installation de détecteurs
- ❖ En cas de cérémonie civile à la salle polyvalente, penser à mettre les panneaux « réservé à la famille »
- ❖ Signalisation en centre bourg : il est proposé de mettre toute l'agglomération en zone 30 afin de respecter l'arrêté municipal pris le 01/09/2016. Après discussion, Mr Le Maire propose à la commission voirie d'étudier les solutions possibles et de présenter un nouveau projet au prochain conseil municipal
- ❖ Mr Chaumorcel présente le SIAEP
- ❖ PCAET : aucun élu ne souhaite intégrer le comité de travail
- ❖ Dépenses signées

- Spectacle de Noël des enfants : 800 € HT
 - Audit travaux plancher Eglise : 1050 € HT
 - Remise en état du matériel boulangerie : 2301.28 € et 846.10 € HT
 - Fresque murale salle des contes à la médiathèque : 2012.25 € HT (subvention : 1207,35 €)
 - Aménagement du poste de Gracie : 1887.92 € HT
-
- ❖ GBO : Isabelle RECOURSE est désignée élu référent au comité de pilotage de l'étude lancée sur l'amélioration de l'état écologique imposé par la Directive européenne cadre sur l'Eau
 - ❖ Commerce : ouverture prévue en début d'année 2024
 - ❖ Vœux du maire le 12/01/2024
 - ❖ Mr Le Maire informe les élus sur la gestion des suites de la tempête Ciaràn
 - ❖ Mr Ronxin demande s'il est possible de faire le nécessaire sur la toiture de l'église au sujet des plantes qui y poussent
 - ❖ Mr Le Maire précise que la destruction de « l'ancienne morgue » a pris un peu de retard lié à des études en cours sur la présence de chauves-souris. La discussion est toujours en cours sur le futur projet à la place de l'ancien bâtiment
 - ❖ Mr Le Maire informe les élus que le projet crèche est acté au niveau de la communauté de communes, mais reste à déterminer qui porte le projet financièrement
 - ❖ Le bulletin municipal est en cours de finalisation et sera distribué en janvier
 - ❖ Signalétique sur les nouvelles routes autour de la carrière : des panneaux de signalisation sont en cours de commande
 - ❖ Sonorisation et vidéo projection de la salle polyvalente : des devis ont été demandés pour améliorer et simplifier l'utilisation de la sono et du vidéoprojecteur.
 - ❖ Mr Limoux demande aux élus de lui faire un retour sur les chemins communaux qui n'auraient pas été entretenus par le prestataire